

Paris, le

*Direction des ressources humaines  
Service du pilotage, des moyens et des réseaux  
ressources humaines  
Sous-direction du pilotage, de la performance et de la  
synthèse  
Bureau des politiques de rémunération*

**UNSA Développement Durable  
21 rue Jules Ferry  
93170 BAGNOLET**

**Nos réf :** D21001006  
**Affaire suivie par :**  
Mme Kim-Ngoc BRUYERE  
M. Christian Roy  
**Tél.** 01 40 81 88 18 / 01 40 81 75 49

**Objet :** Enveloppe catégorielle indemnitaire 2021 des MTE/MCTRCT/MM.  
**PJ :** - Tableau de répartition des mesures catégorielles 2021  
- Tableau des rémunérations moyennes des corps techniques et corps administratifs

Je donne suite à nos différents échanges concernant l'exécution des mesures catégorielles 2021 et vous communique le détail des mesures retenues en 2021.

## **I. Présentation générale de l'enveloppe catégorielle indemnitaire 2021**

Dans le cadre des négociations budgétaires annuelles, nos ministères ont obtenu, pour l'année 2021, une **enveloppe catégorielle** d'un montant de 10,57 M€.

La poursuite du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a mobilisé une enveloppe de 2,8M€.

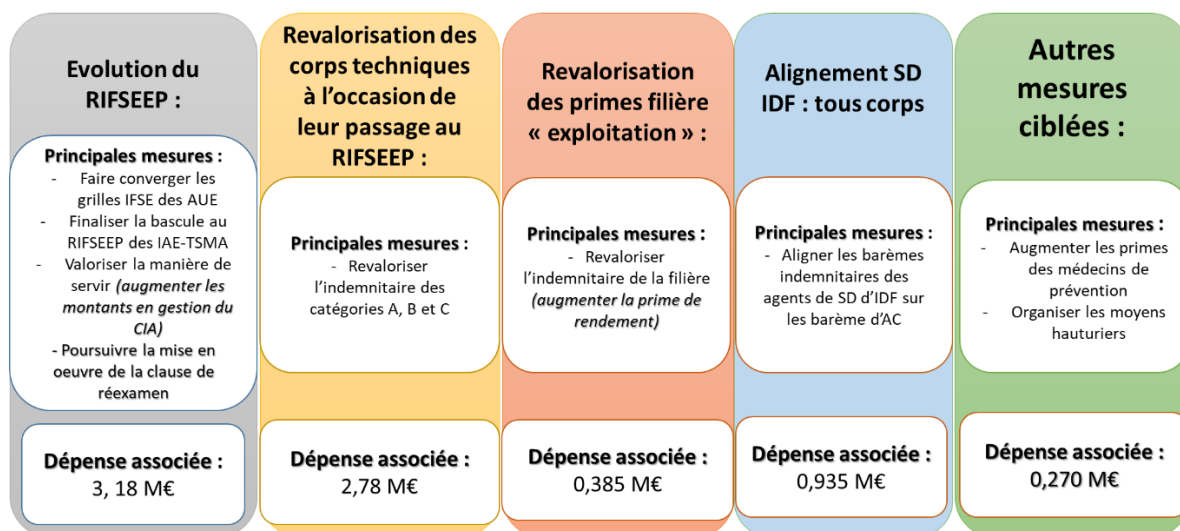
Ainsi au-delà des mesures de revalorisation des grilles indiciaires concernant plusieurs corps, création d'un 10ème échelon pour le grade d'attaché principal et pour le grade d'administrateur civil et d'un 9ème échelon pour le grade d'ingénieur divisionnaire des TPE par exemple, il convient de noter la refonte du décret statutaire des officiers de port dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR et qui a conduit notamment, au-delà des revalorisations indiciaires, à la création d'un troisième niveau de grade, le grade de la hors classe ainsi qu'à la création de l'emploi fonctionnel de capitaine de port.

Par ailleurs, la fusion des deux classes, supérieure et normale du 1er grade du corps des assistants de service sociaux a été mise en œuvre avec une date d'effet au 1 er janvier 2021 entraînant ainsi les reclassements indiciaires correspondants.

En 2021, **7,55 M€** de l'enveloppe catégorielle sont consacrés à la dépense indemnitaire. Les mesures retenues pour 2021 ont pour objectif de poursuivre les efforts de revalorisation indemnitaire pour renforcer la cohérence de gestion des ressources humaines et l'attractivité du ministère.

Les principales mesures catégorielles indemnitaires vous ont été présentées au cours de concertations thématiques qui se sont tenues sur la fin du second trimestre. Les mesures présentées initialement portant sur les corps techniques seront intégrées dans la bascule de ces corps au RIFSEEP, suite à l'annonce de celle-ci.

Cinq grands domaines sont ciblés en matière indemnitaire pour 2021 comme présenté dans le schéma ci-après.



## II. La déclinaison des mesures catégorielles indemnitaires pour 2021 :

### 1. Evolution du RIFSEEP

L'enveloppe la plus importante (3.18 M€) a vocation à permettre une évolution des modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du pôle ministériel.

Cette évolution comporte des propositions d'amélioration des modalités de gestion actuelles, avec une meilleure valorisation de la manière de servir traduite via le CIA (2.08 M€) dans un objectif de rattrapage des CIA versés dans d'autres ministères (cf. annexe 1 sur taux de référence du CIA 2021).

Par ailleurs, l'exercice annuel de réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, est poursuivi (0,595 M€).

Concernant le passage au RIFSEEP des IAE et TSMA, une bascule technique a été effectuée en 2020. En 2021, la mesure prévoit la mise au socle des agents dont les montant d'IFSE sont inférieurs aux montant définis pour leur groupe de fonction (0,415 M€).

A la marge, seront revues certaines grilles de fonctions ou barèmes de gestion (architectes urbanistes de l'Etat, officiers de port – cf. annexe 2.1 et 2.2).

### 2. Revalorisation des primes de la filière technique

Il est également prévu de porter une revalorisation de la filière technique (catégorie A, B et C), qui sera maintenue et mise en œuvre à l'occasion de leur passage du RIFSEEP dans un souci d'harmonisation des rémunérations avec la filière administrative. A ce titre, vous trouverez en annexe 3, le tableau des rémunérations moyennes des corps techniques et administratifs.

Une dépense de 2.78 M€ est réservée dans le cadre des mesures catégorielles. Les montants appliqués selon les corps seront précisés à la rentrée de septembre, sur la base des éléments échangés à la fin du second trimestre.

### **3. Revalorisation des primes des OPA**

Les OPA bénéficieront en 2021 d'une augmentation de la prime de rendement de 1,4% permettant de facto une augmentation moyenne de 1% de la rémunération brute annuelle moyenne (hors indemnité de service fait). Cette mesure permettra de verser un montant moyen supplémentaire d'environ 350 € par agent (cf. annexe 4).

Par ailleurs, le complément annuel (CA) mis en place en 2020 sera reconduit à l'identique. La note de gestion afférente sera renforcée pour inciter les collectivités territoriales à servir du CA aux OPA mis à disposition sans limitation de durée.

### **4. Alignement indemnitaire des agents affectés en services déconcentrés d'Ile de France sur ceux de l'administration centrale**

Une enveloppe catégorielle spécifique (0,935 M€) est affectée à la finalisation du projet d'alignement des barèmes indemnitaires de tous les agents de services déconcentrés affectés en Ile de France sur ceux de l'administration centrale. Près de 1300 agents bénéficieront d'une revalorisation indemnitaire. Pour mémoire, en 2020, cet alignement a été mis en place pour l'ensemble des agents (tous corps confondus) affectés en Seine-Saint-Denis et les agents administratifs au RIFSEEP de catégorie B et C pour un montant total de 0,56 M€.

### **5. Mesures particulières ciblant certains corps**

Pour finir, sont prévues trois mesures complémentaires.

- Une enveloppe indemnitaire est prévue pour intégrer les évolutions dans l'organisation du travail des moyens hauturiers et des versements de l'indemnité de sujétions horaires (0,17 M€).
- Il est également proposé de mettre en place une indemnité déployée par le ministère des armées pour les administrateurs généraux des affaires maritimes (AGAM). Cette indemnité permet de valoriser les parcours de ces militaires qui voient leur rémunération baisser quand ils occupent des postes stratégiques mais non fonctionnels en sortant bien souvent d'un emploi de direction d'administration territoriale de l'Etat (50 k€).
- Enfin, une prime informatique de 150 € nets/an sera mise en place au profit des enseignants titulaires et contractuels en fonction dans les lycées d'enseignement maritime en cohérence avec le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 du Ministère de l'éducation nationale (50 K€).

L'adjointe au DRH, cheffe du service du pilotage des moyens et des réseaux RH

### Annexe 1 – Montant des taux de CIA de référence 2021

Corps	Grade	Administration centrale et services déconcentrés d'IdF*	Autres services déconcentrés
<b>AC, AUE, IPEF, etc...</b>	Ensemble des grades des corps intégrant un indice hors échelle C	1 500 €	1 350 €
<b>AAE, IAE, ITPE ex IAM, OP, CTSS, IEF, DPCSR, ISIC, CED, etc...</b>	Emploi et 2e et 3e niveau de grade des corps de catégorie A n'intégrant pas un indice HEC	1 350 €	1 200 €
	1er niveau de grade des corps de catégorie A n'intégrant pas un indice HEC	1 200€	1 050 €
<b>ASS, Inf A, assistant d'ingénieur</b>	Ensemble des grades	1 200 €	1 050 €
<b>SACDD, Ass adm. av. civile, OPa, IPCSR, TSDD, TSMA, etc...</b>	Ensemble des grades des catégorie B	660 €	550 €
<b>AAAE, ATAЕ, SGM, etc...</b>	Ensemble des grades de catégorie C dont emploi APST1 et APST2	350 €	350 €
* services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95			

## Annexe 2.1 - Grille de groupes de fonctions des Architectes et urbanistes de l'Etat

<b>Administration centrale, établissements et services assimilés</b>			
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Libellé des fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant du socle de l'IFSE</b>
G1	- DAC adjoint - Chargé de service en administration centrale (rattachement DAC)	AUGE	46 920 €
		AUEC	43 500 €
G2.1	- chargé de sous-direction en administration centrale - adjoint à un chef de service en administration centrale	AUGE	40 290 €
		AUEC	39 000 €
		AUE	35 500 €
G2.2	- adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction - chef de département (avec bureaux) - directeur CVRH	AUGE	40 000 €
		AUEC	37 000 €
		AUE	32 000 €
G3.1	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission « à enjeux » - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	AUEC	30 500 €
		AUE	27 500 €
G3.2	- fonctions rattachées à une entité supérieure au bureau - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)	AUEC	27 500 €
		AUE	23 500 €
G4	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau	AUEC	21 500 €
		AUE	19 500 €

<b>Services déconcentrés, établissements et services assimilés</b>			
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Libellé des fonctions (déclinaison simplifiée)</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant du socle de l'IFSE</b>
G1	- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC	AUGE	46 920 €
		AUEC	46 300 €
G2.1	- adjoint au directeur DREAL - adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service	AUGE	40 290 €
		AUEC	37 000 €
		AUE	30 300 €
G2.2	- chef de service	AUGE	36 300 €
		AUEC	31 800 €
		AUE	28 300 €
G3.1	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	AUEC	27 500 €
		AUE	22 500 €
G3.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	AUEC	26 400 €
		AUE	21 500 €
G4.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2	AUEC	21 500 €

	- adjoint d'une entité de niveau 2	AUE	19 500 €
G4.2	- chargé d'études, chargé de mission	AUE	16 000 €

### **Annexe 2.2 - Grille de groupes de fonctions des officiers de port**

A noter : L'arrêté du 6 décembre 2017 portant application au corps des officiers de port des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est **en cours de modification pour tenir compte des évolutions statutaires liées à la mise en œuvre du PPCR.**

**Le projet de grille de fonctions retenu est le suivant :**

<b>Administration centrale, Services déconcentrés d'IDf ,autres services déconcentrés</b>				
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Libellé des fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant socle de l'IFSE</b>	<b>Montant max De l'IFSE</b>
G1	- Commandant de port	Capitaine de port hors classe	18 000 €	19 690 €
		Capitaine de port en chef-emploi fonctionnel	18 000 €	19 690 €
		Capitaine de port 1 ère classe	17 200 €	17 200 €
		Capitaine de port 2 ème classe	14 000 €	15 670 €
G2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant	Capitaine de port 2 ème classe	12 000 €	15 670 €

**Annexe 3 - Tableau de comparaison des rémunérations servis aux corps administratifs et corps techniques**

2020												
Corps / Grades	I.M.			Traitement	Indemnités						Total rémunération	
	Mini	Moyen	Maxi	Moyen	PSR		ISS (hors bonification)		Total		AC	SD
					AC	SD	AC	SD	AC	SD		
<b>Ingénieur des travaux publics de l'Etat</b>												
Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe	695	834	972	46 868 €	8 915 €	7 087 €	25 590 €	23 720 €	34 505 €	30 807 €	81 373 €	77 675 €
Ingénieur en chef TPE 1er groupe (avec NBI)	714	863	1012	48 526 €	6 930 €	5 072 €	28 040 €	25 770 €	34 970 €	30 842 €	83 496 €	79 368 €
Ingénieur en chef TPE 2ème groupe (avec NBI)	675	773	870	43 438 €	6 163 €	4 511 €	23 780 €	22 260 €	29 943 €	26 771 €	73 381 €	70 209 €
Ingénieur divisionnaire des TPE	519	670	821	37 674 €	5 465 €	4 000 €	17 600 €	16 850 €	23 065 €	20 850 €	60 739 €	58 524 €
Ingénieur des TPE	390	532	673	29 886 €	3 343 €	2 480 €	12 230 €	11 560 €	15 573 €	14 040 €	45 459 €	43 926 €
<b>Technicien supérieur du développement durable</b>												
Technicien supérieur en chef du développement durable (ex chef de subdivision)	392	490	587	27 525 €	3 296 €	2 801 €	9 790 €	8 740 €	13 086 €	11 541 €	40 611 €	39 066 €
Technicien supérieur en chef du développement durable	392	490	587	27 525 €	3 296 €	2 101 €	7 330 €	6 970 €	10 626 €	9 071 €	38 151 €	36 596 €
Technicien supérieur principal du développement durable	356	445	534	25 022 €	3 157 €	1 996 €	6 170 €	6 040 €	9 327 €	8 036 €	34 349 €	33 058 €
Technicien supérieur du développement durable	343	423	503	23 785 €	2 515 €	1 956 €	5 000 €	4 440 €	7 515 €	6 396 €	31 300 €	30 181 €
<b>Dessinateur de l'Equipement</b>												
Dessinateur Chef de groupe (C3)	350	411,5	473	23 139 €	1 956 €	1 956 €	3 981 €	3 863 €	5 937 €	5 819 €	29 076 €	28 958 €
Dessinateur (C2)	332	376	420	21 142 €	1 712 €	1 712 €	4 080 €	3 894 €	5 792 €	5 606 €	26 934 €	26 748 €
<b>Corps / Grades</b>												
Corps / Grades	I.M.			Moyen	Indemnités						Total rémunération	
	Mini	Moyen	Maxi		IFSE 2020 (Bilan 2020 à venir)		CIA 2020		Total		AC	SD
					AC	SD	AC	SD	AC	SD		
<b>Attaché des administrations de l'Etat</b>												
Attaché d'administration hors classe	655	814	972	45 745 €	24 350 €	20 150 €	1 145 €	1 033 €	25 495 €	21 183 €	71 240 €	66 928 €
Conseiller d'administration (avec NBI)	592	802	1012	45 098 €	22 240 €	18 630 €	1 284 €	1 030 €	23 524 €	19 660 €	68 622 €	64 758 €
Attaché d'administration principal	500	661	821	37 141 €	17 580 €	14 140 €	1 142 €	1 019 €	18 722 €	15 159 €	55 863 €	52 300 €
Attaché d'administration	390	532	673	29 887 €	12 340 €	10 380 €	966 €	873 €	13 306 €	11 253 €	43 193 €	41 140 €
<b>Secrétaire administratif</b>												
Secrétaire administratif CDD CE	392	490	587	27 526 €	11 290 €	9 010 €	566 €	476 €	11 856 €	9 486 €	39 382 €	37 012 €
Secrétaire administratif CDD CS	356	445	534	25 023 €	10 010 €	7 960 €	552 €	458 €	10 562 €	8 418 €	35 585 €	33 441 €
Secrétaire administratif CDD CN	343	423	503	23 786 €	8 720 €	6 810 €	534 €	451 €	9 254 €	7 261 €	33 040 €	31 047 €
<b>Adjoint administratif</b>												
Adjoint adm principal 1ère classe (C3)	350	412	473	23 140 €	7 700 €	5 930 €	285 €	281 €	7 985 €	6 211 €	31 125 €	29 351 €
Adjoint adm principal 2ème classe (C2)	332	376	420	21 143 €	6 580 €	5 660 €	263 €	276 €	6 843 €	5 936 €	27 986 €	27 079 €
Adjoint administratif (C1)	330	356	382	20 019 €	5 690 €	5 380 €	282 €	275 €	5 972 €	5 655 €	25 991 €	25 674 €
<b>Adjoint technique</b>												
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	350	412	473	23 140 €	7 650 €	5 950 €	271 €	269 €	7 921 €	6 219 €	31 061 €	29 359 €
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	332	376	420	21 143 €	6 930 €	5 620 €	260 €	265 €	7 190 €	5 885 €	28 333 €	27 028 €
Adjoint technique	330	356	382	20 019 €	6 060 €	5 310 €	269 €	288 €	6 329 €	5 598 €	26 348 €	25 617 €

**Annexe 3 – Evolution du pourcentage moyen de la prime de rendement par corps**

<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs hors madsld</b>	<b>% moyen PR actuel</b>	<b>% moyen PR futur</b>	<b>Augmentation moyenne par agent</b>
Ingénieur haute maîtrise	260	8.9%	10,1%	375 €
Technicien	736	8.7%	10,1%	326 €
Ouvrier	90	8.4%	10,1%	532 €
<i>Toutes catégories confondues</i>	<i>1 086</i>	<i>8.7%</i>	<i>10,1%</i>	<i>355 €</i>